



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 22 REPRESENTES : 07</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> Le 5 décembre 2023</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> Le 18 décembre 2023</p>	<p><b>Président de séance :</b> M. Franck LOMBARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</p> <p><b>Étaient représentées :</b> M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</p>
--	--

**Délibération n°27**

**Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER**

**Objet : Vente à la société FRAMATOME de la parcelle E293p, sise au lieu-dit « Les Mollières »**

Par délibérations en date du 12 décembre 2022 et du 27 mars 2023, le Conseil municipal a donné son accord pour la cession à la société FRAMATOME des parcelles cadastrées E 283p, 285p, 3608p, 3607p et 1692p et de l'emprise de l'ancienne RD 1212.

Depuis, l'Etat a informé la Commune de son souhait de céder la parcelle cadastrée section E n° 293 d'une surface de 740 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « les Mollières ».

Compte-tenu de la présence d'un parking et d'un pylône électrique sur le terrain et compte-tenu des transactions en cours sur les différentes propriétés de ce secteur, il est apparu opportun pour la Commune de devenir propriétaire de cette parcelle.

Ainsi, par décision n° 2023-18 du 3 avril 2023, la Commune a exercé son droit de priorité et est ainsi devenue propriétaire de la parcelle E 293 par acte en date du 23 novembre 2023.

La société FRAMATOME ayant eu connaissance de cette acquisition, a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir la partie parking de la parcelle E n° 293 soit environ 563 m<sup>2</sup>.

La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver cette partie d'une surface de 561 m<sup>2</sup>, elle est favorable à sa cession, au prix de 110€ HT le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Domaine du 27 avril 2023 soit un montant de 61 710 € HT environ.

Les frais de géomètre afférents à cette division seront pris en charge par la commune qui conserve l'autre partie (sur laquelle se situe le pylône électrique).

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la cession à la société FRAMATOME, ou toute société s'y substituant, de la parcelle cadastrée section E n° 293p, en sus des parcelles cadastrées section E n° 283p - 285p – 3608p – 3607p – 1692p**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié afférent.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231211-20231211\_DE27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Affichage : 12/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

